



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0019/0812017-060PU (corr. DPC : S. Valcke)

Réf. NOVA : 04/PFU/659813 (corr. DU : M. Resibois)

Réf. CRMS : GM/AH/BXL30022_677_PUN_PlaceRoyale

Annexe : /

Bruxelles, le 2-09-2021

Objet : BRUXELLES. Place Royale, rue Royale, rue Montagne de la Cour, rue du Musée, place du Musée et Coudenberg. Demande de permis unique portant sur le réaménagement de la place Royale, le renouvellement de l'éclairage public et la mise en lumière de la place et des espaces publics attenants ainsi que sur les travaux d'étanchéité des vestiges archéologiques présents en sous-sol.

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre demande du 19/07/2021 sous référence¹, nous vous communiquons l'*avis conforme favorable sous conditions* rendu par la CRMS en sa séance du 25/08/2021, concernant la demande mentionnée sous rubrique.

Contexte patrimonial

Le projet vise le réaménagement de la place Royale, la mise en lumière et le remplacement de l'éclairage de la place et des espaces publics attenants ainsi que la réalisation de travaux d'étanchéité à hauteur du site archéologique situé en sous-sol.

Réalisé entre 1775 et 1785 et composé de la place Royale et de la place du Musée, du Parc de Bruxelles et du quartier qui l'entoure, le Quartier Royal forme un vaste quartier néoclassique d'environ 40 hectares. Il représente un des ensembles patrimoniaux les plus remarquables de la Région bruxelloise.

La place Royale forme le centre du quartier et présente une architecture sobre et rigoureuse, qui forme encore aujourd'hui un témoin exceptionnel à l'échelle nationale et internationale de la typologie des

¹ La demande d'avis a été portée à l'ordre du jour de la CRMS du 11/08/2021. La séance du 11/08 a toutefois été postposée au mercredi 25/08/2021, avec le même ordre du jour, conformément à l'article 11 § 2 - 5 du CoBAT.

Art. 11, 5. La Commission royale des monuments et des sites ne peut émettre un avis conforme requis par le présent Code ou en vertu de celui-ci que si deux tiers au moins de ses membres désignés sont présents. Tant que ce quorum de présence n'est pas atteint, de nouvelles réunions peuvent être convoquées avec le même ordre du jour. En ce cas, le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de quinze jours.

places royales du Siècle des Lumières. La trame urbaine du quartier royal ayant modulé à partir du XIX^e siècle les extensions intra- et extra-muros du Pentagone, le quartier revêt également d'un grand intérêt urbanistique.

Le périmètre d'intervention du projet couvre plusieurs biens protégés, à savoir :

- les portiques et les façades des immeubles bordant la place Royale,
- la totalité de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg,
- les façades à rue, toitures et certaines parties intérieures de la Cour des Comptes,
- la totalité des vestiges souterrains de la Cour ducale, de l'ancienne cour d'Hoogstraeten, ainsi que les salles inférieures de l'Aula Magna,
- la totalité du Musée d'Art Ancien situé rue de la Régence,

classés comme monument, ainsi que

- certaines parties du Palais de Charles de Lorraine, la Chapelle royale protestante, ainsi que certaines parties de l'ancien Palais de l'Industrie nationale, place du Musée,

classées comme ensemble (arrêté du 22.11.2001).

Le périmètre est compris dans la zone de protection de plusieurs biens classés situés à proximité.

Historique du dossier

Initialement déposée le 15/12/2017, la demande de permis unique a fait l'objet d'un avis conforme favorable sous conditions rendu par la CRMS en séance du 20/06/2018. En application de l'art. 191 du CoBAT, le 3/02/2020, le Fonctionnaire délégué a demandé d'adapter le projet de réaménagement de la place et de mise en lumière du bâti sur certains points, et de préciser les travaux d'étanchéité pour protéger les vestiges archéologiques souterrains.

La version actuelle du projet résulte aussi d'autres modifications apportées en cours de procédure. Lors d'une réunion le 25/06/2020, le Comité d'Accompagnement qui a suivi l'élaboration du projet depuis ses débuts (auquel la CRMS n'a pas été associée à cette date), a en effet souhaité apporter d'autres adaptations au projet pour répondre aux principes du plan régional « Good Move », ce qui a donné lieu à une réorientation importante du projet incluant notamment le repositionnement des voies de tram du côté nord-ouest de la place et le rétrécissement de la voirie aux amorces des rues Royale, de la Régence et Montagne de la Cour. Cette nouvelle mouture a ensuite fait l'objet d'un nouveau comité d'accompagnement, le 24/09/2020, auquel la CRMS a été associée. Les représentants de la CRMS y ont rappelé l'importance de conserver les trottoirs surélevés, y compris le socle de la statue centrale, et ont remis en question l'élargissement non homogène de certains trottoirs, la démultiplication des types de revêtements ou encore le surnombre de poteaux et de bornes dans la zone centrale.

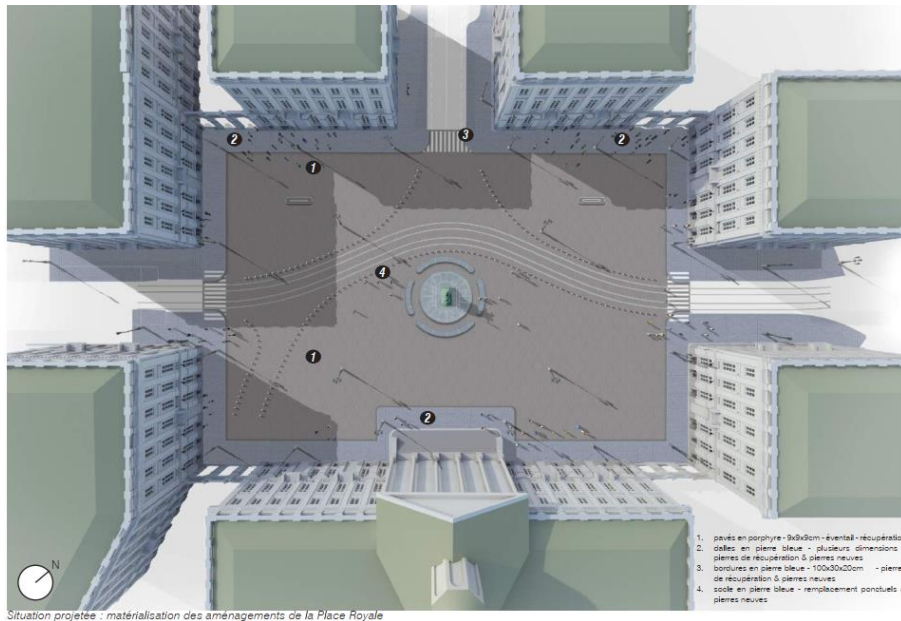
Les modifications apportées à la demande initiale étant conséquentes, la nouvelle mouture du projet nécessitait une nouvelle procédure d'instruction. Le nouveau dossier a été déposé en mai 2021 et a été déclaré complet le 19/07/2021.

En complément des adaptations imposées par l'article 191 et de celles demandées par le comité d'accompagnement, ce dossier intègre désormais une variante pour le traitement des trottoirs (prévus 'de plain-pied' dans le projet de base) proposant une version avec trottoirs surélevés. Cette variante correspond aux demandes réitérées de la CRMS et a été introduite par le demandeur en cours de procédure en application de l'article 177/1 du CoBAT. **Le projet qui fait l'objet de la présente demande de permis unique résulte donc des différentes modifications et précisions apportées en cours de procédure au projet initial.**

Avis CRMS

Cet avis est conforme pour ce qui concerne les travaux liés à la protection des vestiges souterrains que la CRMS approuve sous conditions de documenter et de détailler davantage certaines interventions (comme précisé dans le point 3 du présent avis), et pour ce qui concerne le projet d'éclairage scénographique, qu'elle approuve également sous conditions. Pour ce qui concerne les autres aspects, la CRMS a formulé plusieurs remarques et recommandations. L'ensemble de ces conditions, remarques et recommandations sont détaillées ci-après.

1/ LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE ROYALE



Projet de réaménagement, mouture 2021 (document extrait de la demande de permis)

Les grandes lignes du projet consistent à :

- × modifier les principes de circulation selon un tracé en « T » avec désaxement du trafic motorisé et des trams, concentré du côté nord-ouest de la statue de G. de Bouillon ;
- × délimiter 3 espaces réservés aux piétons et cyclistes dans la partie sud-est précédant l'église ainsi que dans les quadrants du côté BIP et Musée Magritte ;
- × maintenir le tracé existant des trottoirs périphériques, hormis à la jonction avec les rues Royale, de la Régence et Montagne de la Cour où ils sont élargis, certains intégrant les pistes cyclables ;
- × reprofiler la place en un espace de plain-pied ou, en variante, avec des trottoirs surélevés et bordures qui sont ponctuellement abaissées aux passages piétons ;
- × récupérer le revêtement de la zone centrale en pavés mosaïque de porphyre hormis entre les voies de trams où sont prévus des pavés porphyre oblongs. Le revêtement des trottoirs est prévu en dalles de pierre bleue de dimensions variées ;
- × récupérer les réverbères de la place et optimiser la signalisation ainsi que le mobilier urbain (4 bancs en pierre naturelle circulaires autour de la statue et 2 bancs linéaires dans les quadrants nord).

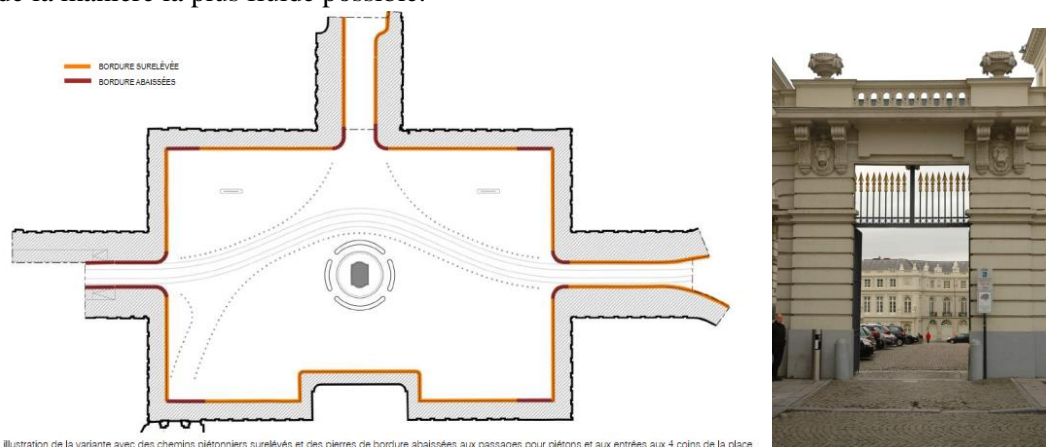
En conservant la géométrie symétrique ainsi que l'implantation de la statue centrale, le projet de réaménagement -respecte les principes de composition néoclassique de la place Royale. **La CRMS rend dès lors un avis favorable sur la proposition actuelle mais demande d'adapter certains aspects du**

projet en y intégrant les remarques suivantes à propos de la configuration des trottoirs, du choix des matériaux et du mobilier urbain.

➤ *La configuration des trottoirs*

Comparé au projet de 2017, le principe du maintien du tracé des trottoirs périphériques est un élément positif. **La Commission demande cependant d'opter pour la « variante » des trottoirs surélevés qui est historiquement et patrimoniallement la seule option pertinente.** Les trottoirs surélevés forment en effet un élément indispensable à la mise en valeur des façades classées qui bordent la place et font partie intégrante du concept urbanistique de tout le Quartier royal, mis en œuvre vers le milieu du XIXe siècle. Cette vaste opération de réaménagement de l'espace public, réalisée sous la direction de l'architecte T. F. Suys, fut pensée comme une œuvre totale et consistait notamment à élargir et étendre les trottoirs de tout le quartier en remplacement des bornes et des chaînes du XVIIIe (assorti du renouvellement du grillage du parc, d'un nouvel éclairage avec réverbères caractéristiques, etc.). Cette configuration doit être considérée comme état de référence pour tout le quartier, et prioritairement pour la place Royale.

Les trottoirs surélevés devront être interrompus devant les portiques, à hauteur des passages carrossables, dans le respect de la composition historique également. Cette dernière configuration permettra par ailleurs d'augmenter la sécurité des piétons en signalant les zones à risque. Certains détails de mise en œuvre liés aux trottoirs surélevés restent encore à préciser, dont les transitions entre les bordures surélevées et abaissées et les raccords avec les trottoirs des axes attenants, qui devront se faire de la manière la plus fluide possible.



Variante des trottoirs surélevés et configuration des bordures et passage carrossable à hauteur des portiques (documents joints à la demande)

➤ *Le choix des revêtements*

Afin de minimiser l'impact visuel du tracé asymétrique des voies de tram, la Commission demande de prévoir un traitement entièrement homogène du revêtement de la place, y compris entre les rails de tram, (remplacer les pavés oblongs prévus entre les rails par le revêtement mosaïque).

Concernant le revêtement des trottoirs, la CRMS demande de poursuivre l'étude sur le choix des dalles et sur calepinage en misant sur une plus grande simplicité et un plus grand respect du vocabulaire des grandes dalles de pierre bleue qui étaient d'usage dans le Quartier Royal. La CRMS soulève aussi la question de la durabilité du projet proposé dans le temps : dalles de plusieurs formats différents, joints en quinconce, traitements de surface différencié ...

Elle préconise d'opter pour des dalles de même format, voire au maximum deux formats différents, posées selon une trame régulière et avec un traitement de surface homogène. La réutilisation éventuelle

des pierres existantes devra s'opérer en veillant à rétablir la cohérence visuelle des trottoirs (regrouper les éléments anciens dans certaines séquences visuelles, par exemple devant l'église).



Le choix définitif devra être fondé sur une nouvelle évaluation préalable des quantités de dalles pouvant être récupérées. L'inventaire visuel des pierres ayant été effectué vers 2017, il est en effet nécessaire de revérifier l'état de conservation des revêtements et de chiffrer la quantité de pierres récupérables en intégrant le risque de perte suite à la dépose des dalles pendant le chantier (risque de casse, possibilité ou non de bouchardage, ...).

La CRMS demande de ne pas faire l'impasse sur le remplacement complet des pierres existantes de facture assez récente, par des grandes dalles de mêmes dimensions, qui restent les mieux adaptées à la typologie des trottoirs néoclassiques.

Situation projetée : calepinage des trottoirs (document joint à la demande)

➤ *Le mobilier urbain*

La CRMS est opposée à l'implantation du très grand nombre de potelets projetés et demande d'examiner d'autres solutions visuellement moins impactantes pour gérer les aspects circulatoires. Même si la proposition peut être considérée comme provisoire en attendant les effets positifs de la transition modale espérée sur le moyen terme, elle n'est pas adéquate sur le plan patrimonial, car elle perturbe la lisibilité de la place et les perspectives.

Les autres éléments de mobilier n'appellent pas de remarques d'ordre patrimonial si ce n'est que les bancs avec dossier devraient encore gagner en sobriété et intégration (éviter par exemple la multiplication des matériaux et notamment la combinaison pierre-laiton).



Mobilier urbain projeté (documents joints à la demande)

2/ L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA MISE EN LUMIÈRE SCÉNOGRAPHIQUE

Le projet d'éclairage public prévoit :

- × pour la Place Royale : des réverbères simples ou triples récupérés (hauteur 6 m) ;
- × pour la place et la rue du Musée : des réverbères « de style » (hauteur 4,5 m) ;
- × au débouché des axes attenants : le remplacement des appareils existants par des luminaires défilés de facture contemporaine (hauteur 5,5 m),

Le projet d'éclairage scénographique prévoit également l'éclairage des façades de la place Royale, de la rue et la place du Musée, de la Cour des Comptes et du Musée d'Art ancien. Il vise pour la place Royale :

- × les façades des immeubles et des portiques entourant la place Royale ; linéaires de diodes posés sur, le cordon du +1 et les seuils du +2, ainsi qu'à hauteur des portes d'entrée ;
- × les 4 portiques : rails sur les moulures d'imposte, devant la balustrade, spots dirigés vers les vasques, et rétro-éclairage des colonnes adossées à l'arrière des portiques ;
- × l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg : colonnes silhouettées en négatif, éclairage des statues et des bas-reliefs, des caissons du plafond, du tympan, faces du campanile et des trois statues de l'attique,
- × la statue de Godefroid de Bouillon, éclairée au moyen de spots placés sur les lanternes centrales,

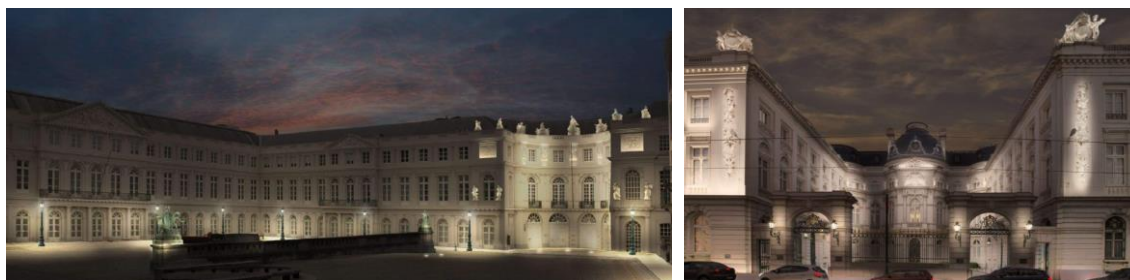
La CRMS rend un avis favorable sur les projets d'éclairage public et scénographique, à condition que les niveaux d'éclairement respectent les normes et les recommandations internationales en la matière, et que l'éclairage scénographique évite au maximum les effets dramatiques créés par les éclairages ponctuels.

➤ *Concept de mise en lumière*

Pour ce qui concerne la mise en lumière de la place Royale, et comme il avait été demandé par la CRMS les façades du rez-de-chaussée seront illuminées par la lumière enveloppante diffusée par l'éclairage public. L'éclairage LED sera donc limité aux 1^{er} et 2^e étages.

La Commission demande aussi de limiter au maximum les éclairages ponctuels. Cette modification a été sollicitée dans les dispositions de l'article 191 mais ne paraît pas intégrée au projet modifié. Il y a lieu, notamment, de supprimer les effets de contraste résultant de l'éclairage de certains éléments secondaires des façades, que ne requiert pas l'image nocturne des façades néoclassiques. Concrètement, la CRMS demande de supprimer la mise en lumière des éléments suivants :

- sur les 4 portiques de la place Royale : le linéaire sur la moulure d'imposte ;
- sur la façade concave du Palais de Charles de Lorraine ainsi que la façade courbe à l'entrée de la rue du Musée : les bas-reliefs décorant la façade du 2^e étage ainsi que les angelots couronnant l'attique ;
- en façade de la Cour des Comptes : les bas-reliefs (panoplies militaires) à front de la rue de la Régence ainsi que les groupes sculptés couronnant les angles avec la cour intérieure



Schémas de mise en lumière des façades de la place Royale et de l'église St-Jacques sur Coudeberg ainsi qu'infographies de l'éclairage scénographique proposé pour la place du Musée et la Cour des Comptes (documents joints à la demande)

L'éclairage de la statue de Godefroid de Bouillon depuis les quatre réverbères centraux doit encore être précisé en fonction de l'emplacement définitif de ces réverbères en tenant compte du déplacement des voies de tram.

Enfin, le dossier intègre également la mise en lumière des façades du Musée d'Art ancien, même si la notice explicative, p. 38 informe qu'il s'agit d'une demande de permis distincte. Dans le doute, la Commission se prononce comme suit sur ce volet du dossier :

Considérant que cette mise en lumière répond en grandes lignes à l'avis de principe de la CRMS du 11/03/2020, qu'elle a fait l'objet d'essais effectués le 8/06/2021, et que ceux-ci ont donné un résultat satisfaisant et qu'à cette occasion, il a été confirmé que l'éclairage intègrerait le retour de façade donnant sur le jardin des sculptures, la Commission approuve ce projet. Elle demande cependant de poursuivre les recherches à propos de l'illumination des groupes latéraux, dont l'éclairage est compliqué par l'aspect fort sombre des sculptures et pour lequel une proposition alternative devra être présentée. Celle-ci tiendra également compte de la présence d'oxydes de cuivre qui provoquent des reflets de couleur verte dans le flux de lumière dirigés vers ces sculptures, ce qui doit être évité. Les plans définitifs devront être validés par la DPC.

➤ Niveau d'éclairage

De manière générale, le niveau d'éclairage pour l'ensemble des éclairages publics et scénographiques devra se conformer aux critères d'évaluation du « Guide de bonnes pratiques pour limiter les nuisances des mises en lumière extérieures », rapport technique 150:2003 élaboré par la CIE². Les volets de ce

² La Commission Internationale de l'éclairage (CIE) est reconnue par l'ISO (Organisation Internationale pour la Standardisation) comme l'organe international de normalisation en matière de lumière. Le « *Guide on the Limitation of the*

rapport « *Illuminance on properties* » (tableau 2.2) et « *Average surface luminance* » (tableau 2.6) donnent les valeurs maximales acceptables en zones urbaines, tenant compte du contexte spécifique (le projet se situe en zone E4). Ces tableaux sont fournis ci-après.

Table 2.1 Environmental lighting zone.

Zone	Surrounding	Lighting Environment	Examples
E1	Natural	Intrinsically dark	National parks or protected sites
E2	Rural	Low district brightness	Industrial or residential rural areas
E3	Suburban	Medium district brightness	Industrial or residential suburbs
E4	Urban	High district brightness	Town centres and commercial areas

Table 2.2 Maximum values of vertical illuminance on properties.

Limits apply to nearby dwellings, or potential dwellings, more specifically to their relevant surfaces or parts of surfaces, especially where windows are. The values are the summation of all lighting installations.

Light Technical Parameter	Application Conditions	Environmental Zones			
		E1	E2	E3	E4
Illuminance in vertical plane (E_v)	Pre-curfew:	2 lux	5 lux	10 lux	25 lux
	Post-curfew:	0* lux	1 lux	2 lux	5 lux

*NOTE: If the luminaire is for public (road) lighting then this value may be up to 1 lx.

Table 2.6 Maximum permitted values of average surface luminance.

Light Technical Parameter	Application Conditions	Environmental Zones			
		E1	E2	E3	E4
Building Facade Luminance (L_s)	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by π .	0 cd/m ²	5 cd/m ²	10 cd/m ²	25 cd/m ²
Sign Luminance (L_s)	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by π , or for self-luminous signs, its average luminance.	50 cd/m ²	400 cd/m ²	800 cd/m ²	1000 cd/m ²

L'évaluation des aspects quantitatifs ainsi que le contrôle sur le respect des normes devra se faire par un bureau spécialisé en la matière et les résultats des prises de mesure devront être communiqués à l'autorité délivrante. Ces dispositions devront faire l'objet d'une clause spécifique au cahier des charges.

➤ *Tests d'éclairage*

Afin de vérifier l'adéquation du concept retenu tant que les niveaux d'éclairage atteints, des tests d'éclairage devront être prévus en cours de chantier à effectuer sur des parties significatives.

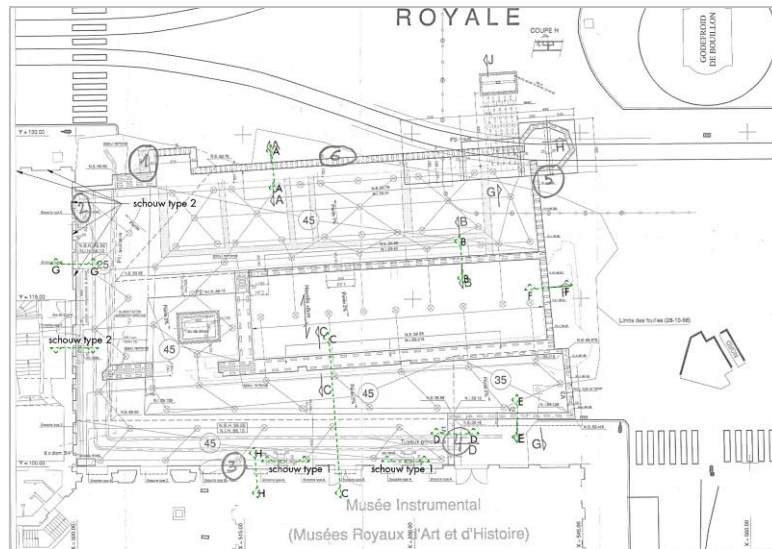
3/ L'IMPACT DU PROJET SUR LES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES CONSERVÉS SOUS LA PLACE

Le projet prévoit :

- × le renouvellement de l'étanchéité de la dalle de couverture de l'Aula Magna;
- × l'amélioration de l'étanchéité des soubassements enterrés au droit des bâtiments du BIP et du MIM ;
- × la restauration de la sortie de secours de l'Aula Magna, située au centre de la place.

La CRMS soutient bien entendu l'optimisation de l'étanchéité du sous-sol archéologique situé en zone nord-ouest de la place et ***elle approuve les mesures proposées***. Ces travaux constituent une première étape indispensable pour remédier aux problèmes d'humidité et d'infiltration qui perdurent depuis plusieurs années dans le musée souterrain. Par ailleurs, la bonne conservation des vestiges archéologiques dépend également d'autres aspects du réaménagement, comme les conséquences du projet sur la stabilité de la dalle de couverture de l'Aula Magna ainsi que les aspects liés au système aération des espaces souterrains, débouchant sur la place. ***La Commission formule à ce sujet les remarques suivantes***.

Effects of Obtrusive Light from Outdoor Lighting Installations » (CIE150:2003) est un des nombreux rapports techniques publiés par la CIE.



Localisation des vestiges archéologiques sous la place (document joint à la demande)

➤ La stabilité

Le trafic motorisé sera dévié vers la zone nord de la place, y compris au-dessus des vestiges archéologiques classés. Dans l'objectif de garantir leur bonne conservation, la CRMS demande de confirmer la faisabilité de ces travaux et de garantir que la stabilité du sol, et surtout de la dalle de couverture, ne sera pas compromise par la concentration du charroi et par le dédoublement des voies de tram à cet endroit, en considérant aussi l'option éventuelle aiguiller les voies vers la rue Montagne de la Cour.

La CRMS demande de fournir les études de stabilité à l'autorité délivrante, comprenant les calculs des charges statiques et dynamiques sur la dalle de couverture dans la situation projetée. Ces études doivent intégrer les vibrations générées par le futur trafic. Pour éviter/limiter tous risques, la Commission demande d'appliquer les directives mises au point par la *Stichting Bouwresearch*, Pays-Bas³. La Commission rappelle également l'étude réalisée en 2016 par la KU Leuven⁴ pour le compte du musée « Coudenberg » concernant l'impact des vibrations générées à hauteur de la place Royale sur le sous-sol archéologique. Les prises de mesures réalisées dans le cadre de cette étude ayant relevé le dépassement, à intervalles réguliers, des valeurs de référence, la Commission demande d'intégrer les conclusions de cette étude au volet de la stabilité (en intégrant les nouveaux impacts de la situation projetée).

Il est en effet indispensable de définir au préalable quelles mesures sont requises pour limiter les niveaux de vibration, de déterminer les valeurs permettant d'éviter les dégâts aux vestiges et d'évaluer si l'épaisseur du complexe du sol qui couvre la dalle de béton offre une hauteur suffisante pour mettre en œuvre les susdites mesures de protection. Selon l'étude de la KU Leuven, la pose des voies sur des lits de tram flottants compte parmi les solutions possibles. La parfaite mise en œuvre des revêtements, garantissant la planéité totale de la voirie est également essentielle.

Le monitoring des vibrations s'imposera pendant le chantier ainsi qu'après les travaux (et ce sur le plus long terme) en reprenant les points de mesure déjà déterminés par la KU Leuven au niveau des vestiges. Aux points les plus critiques le monitoring devra être permanent. Les niveaux de vibration seront évalués selon la directive SBR, de la *Stichting Bouwresearch* qui détermine les valeurs limites des forces vibratoires en vue de la prévention de dégâts occasionnés au bâti. Pour rappel : le site archéologique de la place Royale appartient à la catégorie la plus stricte selon la directive, qui traite des éléments à grande valeur historico-

³ *Stichting Bouwresearch, SBR deel A : Schade aan gebouwen door trillingen : meet- en beoordelingsrichtlijn, 2010.*

⁴ « Trillingsmetingen op de archeologische site Paleis Coudenberg op het Koningsplein te Brussel » Rapport BWM-2016-04.

culturelle (catégorie 3). Les évaluations porteront sur les vibrations générées tant par le passage des trams que par celui du trafic routier, bus, poids lourds, etc.

En fonction des conclusions des études et des modélisations, l'organisation du trafic sur la place devra être revu et le cas échéant adaptée, par exemple en fermant la place à certains types des véhicules.

Les monitorings devront faire l'objet de clauses spécifiques au cahier des charges.

➤ *Étanchéité et ventilation*

Pour ce qui concerne les travaux d'étanchéité, les solutions proposées au niveau des trémies d'aération (cheminées renseignées par le plan ci-dessus) sont peu convaincantes, car elles n'empêchent pas de manière adéquate les infiltrations constatées à hauteur des grilles de ventilation qui couvrent ces trémies (débordement en cas de grosses précipitations). L'implantation de certaines bouches d'aération semble d'ailleurs incompatible avec le dévoiement prévu des trams. Les plans devront être précisés et revus sur ce point.

Le traitement des trémies de ventilation touche à la problématique plus fondamentale de la ventilation et de la climatisation des vestiges archéologiques dont les solutions sont, selon les gestionnaires du musée, actuellement à l'étude. La CRMS insiste pour que la solution de ventilation soit étudiée parallèlement à l'élaboration du projet de la place et sa mise en œuvre coordonnée avec le chantier de la place Royale.

➤ *Fouilles archéologiques*

Enfin, vu l'ampleur des travaux prévus en sous-sol pour remédier aux problèmes d'étanchéité, le Département du Patrimoine archéologique de la DPC devra assurer un suivi archéologique de l'ensemble des travaux accompagné, le cas échéant, d'une fouille archéologique complémentaire. Dans cet objectif, le permis devra intégrer la clause archéologique ad hoc.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYERROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à : svalcke@urban.brussels ; mresibois@urban.brussels ; tjossart@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ;
aheylen@urban.brussels